



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 25 - 235
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251204-ARR25-235-AR
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Police Municipale

Publié le
04 DEC. 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ARR 25-225 publié le 20 novembre 2025 ;

Considérant que l'amende administrative prononcée le 20 novembre 2025 à l'encontre de Monsieur Mohand BACHIR n'a plus lieu d'être à la suite des preuves fournies par ce dernier ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté n°25-225 du 20 novembre 2025 est retiré.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 2 décembre 2025

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00